



Boulogne-Billancourt, le 18 juillet 2017

Communication du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, qui s'est réuni ce jour, a pris acte de la demande de départ à la retraite de Monsieur Georges Plassat.

Il est rappelé que Monsieur Georges Plassat était éligible depuis 2012 à une indemnité de départ égale à une année de rémunération fixe et variable cible, qui a été soumise à des conditions de performance ainsi qu'à la conclusion d'un engagement de non concurrence.

Ses conditions d'attribution impliquent que, sur au moins la moitié des années d'exercice de ses mandats, ainsi que sur deux des trois années précédant la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, Monsieur Georges Plassat ait rempli l'intégralité des objectifs quantitatifs (évolution du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant) et qualitatif (RSE) fixés par le Conseil d'administration pour la détermination de son plan de rémunération à long terme (réalisation à plus de 100 % des objectifs).

Suite au rapport du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a relevé que les conditions de performance mentionnées ci-dessus ont été réalisées au titre des années 2014, 2015 et 2016.

Ainsi, le Conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions de performance, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, subordonnant le versement de cette indemnité à Monsieur Georges Plassat qui a conclu un engagement de non-concurrence d'une durée de 18 mois.

Monsieur Georges Plassat bénéficie, par ailleurs, du régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale, en vigueur au sein du Groupe depuis 2009. L'acquisition des droits au titre de ce régime est soumise à des conditions de performance, déterminées chaque année par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a constaté le respect des conditions de performance et, en conséquence, que Monsieur Georges Plassat est éligible à un complément de retraite d'un montant annuel brut de 453 083 euros et que ce complément de retraite pourra être majoré en fonction de la réalisation des conditions de performance au titre de l'année 2017.

Enfin, le Conseil d'administration a décidé que le montant de la rémunération annuelle fixe et variable de Monsieur Georges Plassat sera proratisé en fonction de sa présence effective en 2017 et que ce dernier conservera ses droits aux 140 000 actions attribuées gratuitement en 2016 sous réserve du respect des conditions de performance.